



HAL
open science

Zonaras abrégiateur de Cassius Dion : à la recherche de la préface perdue de l'Histoire romaine

Valérie Fromentin

► To cite this version:

Valérie Fromentin. Zonaras abrégiateur de Cassius Dion : à la recherche de la préface perdue de l'Histoire romaine. ERGA-LOGOI - Rivista di storia letteratura diritto e culture dell'antichità, 2013, 1, pp.23-39. <10.7358/erga-2013-001-from>. <hal-01770178>

HAL Id: hal-01770178

<https://hal.science/hal-01770178v1>

Submitted on 28 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Zonaras abrégiateur de Cassius Dion

À la recherche de la préface perdue de l'*Histoire romaine*

Valérie Fromentin¹

DOI – 10.7358/erga-2013-001-from

ABSTRACT – The Byzantine writer Johannes Zonaras is the author of a universal history, the title of which is *Epitome*. One of its main sources is Cassius Dio's *Roman History*. This paper focuses on some hitherto neglected passages in the preface of the *Epitome* having possibly been excerpted by Zonaras from the lost preface of the *Roman History*.

KEYWORDS – Zonaras, Cassius Dio, fragments of Greek historiography, Byzantine historiography, Roman history, politeia.

Sur les 80 livres que comptait originellement l'*Histoire romaine* de Cassius Dion, seuls les livres XXXVI-LX nous ont été transmis par la tradition manuscrite directe, sous une forme continue et complète. Des trois premières décades et des deux dernières, nous n'avons que des fragments conservés principalement par des abrégés, des compilations ou des florilèges d'époque byzantine, dont les plus importants sont les *Extraits constantiniens*, l'*Epitomè* de Jean Xiphilin et les *Annales* (en grec *Epitomè*) de Jean Zonaras.

La question de la valeur respective de ces trois grands témoins indirects a été posée – et en grande partie résolue – par U.-Ph. Boissevain quand il préparait son *editio maior* de l'*Histoire romaine* (1895-1901)², tout en collaborant avec Ch. de Boor, Th. Büttner-Wobst et A.G. Roos à la magistrale édition des *Excerpta Constantiniana* publiée à Berlin entre 1903 et 1910³. La grande fidélité des *Extraits constantiniens* à leurs sources, quelles que soient ces sources, a été démontrée de manière définitive, tout comme celle de Xiphilin, dont l'abrégé des livres XXXVI à LXXX de Cassius

¹ Je remercie Gianpaolo Urso pour sa relecture attentive de cet article et les discussions très fructueuses que nous avons eues à ce sujet.

² Boissevain 1895-1901. L'édition Foster - Cary 1914-1917 reprend le texte de Boissevain mais s'en démarque en quelques rares occasions en ce qui concerne le découpage et l'interclassement des fragments.

³ Boissevain - de Boor - Büttner-Wobst - Roos 1903-1910.

Dion s'avère globalement fiable⁴, même s'il lui arrive de prendre quelques libertés avec sa source⁵. S'agissant de Zonaras, en revanche, la situation est beaucoup moins claire, pour deux raisons au moins. Tout d'abord, contrairement à ce qui se passe pour Xiphilin⁶, nous ne disposons toujours pas d'une véritable édition scientifique de son *Epitomè*: les deux dernières en date, celle de M. Pinder - Th. Büttner-Wobst⁷ et celle de L. Dindorf⁸, ne reposent pas sur une étude complète de la tradition manuscrite et Boissevain lui-même, qui avait entrepris d'établir de classer les 144 manuscrits conservés, avait fini par renoncer devant l'ampleur et la difficulté de la tâche⁹. Ensuite, et surtout, Zonaras entretient avec Cassius Dion des rapports beaucoup plus complexes que Xiphilin. Zonaras écrit en effet une histoire du monde – depuis la création jusqu'à son époque –, qui comporte deux grands volets (répartis dans les éditions modernes en 18 livres¹⁰). Le premier volet est constitué par une *Histoire du peuple juif* (depuis la Genèse jusqu'à la prise de Jérusalem en 70 après J.-C.), qui intègre, de manière très sommaire, l'histoire des empires assyrien, perse, grec et macédonien. Le deuxième est une *Histoire du peuple romain* centrée sur Rome puis sur Byzance, depuis la fondation de la Ville jusqu'à la mort de l'empereur Alexis Comnène (1118). Zonaras a puisé, pour ce faire, à plusieurs sources grecques, profanes et religieuses, au premier rang desquelles, pour la section romaine de son *Epitomè*, Dion Cassius et les *Vies parallèles* de Plutarque¹¹. Cependant son utilisation de Dion n'est pas continue: si l'*HR*

⁴ L'*Epitomè* de Xiphilin est le seul texte continu composé uniquement à partir de l'*Histoire romaine* de Cassius Dion: il est donc très précieux pour reconstituer la trame événementielle et chronologique des livres de l'*HR* perdus dans la tradition directe, ce que ne permettent pas les fragments éclatés et discontinus transmis par le florilège de Constantin Porphyrogénète.

⁵ Voir notamment Millar 1964, 195-203; Fromentin 2008, LXXXII-LXXXIX; Broustet-Berbessou 2009, 66 ss.

⁶ U.-Ph. Boissevain a donné une nouvelle édition de l'abrégé de Xiphilin, destinée à remplacer celle de Dindorf 1865. Elle figure en appendice à son édition de l'*HR* (Boissevain 1901, 479-730) et repose sur un réexamen complet de la tradition manuscrite (Boissevain 1897, I-XVII).

⁷ Cette édition (Pinder - Büttner-Wobst 1841-1897), parue à Bonn dans le *Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae* (CSHB), fut composée en deux temps: les deux premiers tomes sont dus à Moritz Pinder (1841-1844) et le dernier à Theodor Büttner-Wobst (1897).

⁸ Dindorf 1868-1875. Nous ferons systématiquement référence, dans la suite de cet article, aux deux éditions de Dindorf et de Pinder - Büttner-Wobst pour toute citation de Zonaras.

⁹ Boissevain 1895, II-III.

¹⁰ Cette division en 18 livres, due à Du Cange 1686-1687; elle ne rend pas compte de cette bipartition originelle (Broustet-Berbessou 2009, 109 ss.).

¹¹ Büttner-Wobst 1890, 142-150.

est sa source principale pour les événements qui vont de l'arrivée d'Enée au Latium jusqu'à la chute de Carthage et de Corinthe en 146 avant J.-C. (c'est-à-dire jusqu'à la fin du livre XXI de l'*HR*), en revanche, comme il le dit lui-même¹², à partir de cette date et jusqu'à la fin de la période républicaine, ses «sources historiques (en fait Dion) lui ont fait défaut»: malgré des recherches acharnées dans les bibliothèques, il n'a pu se procurer les livres qui lui manquaient (c'est-à-dire *HR* XXII-XLIII)¹³. Aussi a-t-il interrompu «l'histoire des consuls et des dictateurs», et ne l'a-t-il reprise qu'«à partir des empereurs»: alors que le livre IX de l'*Epitomè* s'achève avec l'année 146, le livre X commence par un résumé des *Vies* de Pompée et de César de Plutarque et le fil avec Cassius Dion n'est renoué qu'au chapitre 12, qui précède des chapitres 3-7 et 20-53 du livre XLIV de l'*HR*.

Mais il n'y a pas seulement discontinuité dans l'utilisation que Zonaras fait de Dion: on constate aussi, quand on peut comparer l'*Epitomè* avec la tradition directe de l'*HR* ou avec d'autres témoins indirects fiables, que cette utilisation prend des formes très variables, qui vont de la fidélité la

¹² Zonar. *Epit.* IX 31 (II, 297, 9 - 298, 7 Pinder = 2, 338, 32 ss. Dindorf): Τὰ μὲν οὖν μέχρι τοῦδε πεπραγμένα Ῥωμαίοις, βιβλῶν τυχῶν τῶν ἀλάι ταῦτα ἱστορησάντων ἀρχαίων ἀνδρῶν, ἐκεῖθεν ἐξεῖληφα κατ' ἐπιτομὴν καὶ τῷ συγγράμματι τούτῳ ἐντέθεικα, ἐπὶ δὲ τοῖς ἐξῆς ἂ τοῖς ὑπάτοις καὶ τοῖς δικτάτωρσιν ἐπράχθη μέχρις ἂν ταῖς ἀρχαῖς ταύταις τοῖς ἐν τῇ Ῥώμῃ διοικεῖτο τὰ πράγματα, μὴ μετ' ἐξ αἰτιῶτο ὡς ἢ καταφρονήσει ἢ ῥαθυμῖα ἢ ὀκνῶ ταῦτα παρελθόντα καὶ ἀτελεῖς οἶον εἰακότα τὸ σύγγραμμα. οὐ γὰρ ῥαστώνη μοι τὰ λείποντα παρεώραται, οὐδ' ἡμιτελεῖς ἐκὼν τὸ πόνημα κατατέλοισα, ἀλλ' ἀπορία βιβλῶν αἴπερ αὐτὰ διεξίσαι, καὶ ταῦτα πολλάκις ζητήσαντί μοι ταύτας, μὴ εὐρηκότεῖ δ' ὁμοῦς, οὐκ οἶδα εἶθ' ὅτι μὴ σώζονται, τοῦ χρόνου διεφθαρκότος αὐτάς, εἶθ' ὅτι μὴ φροντιστικώτερον τὴν τούτων ἴσως ζήτησιν ἐποιήσαντο οἷς αὐτὴν ἀνεθέμην, αὐτὸς ὑπερόριος ὢν καὶ πόρρω τοῦ ἄστεος ἐν νησιδίῳ ἐνδιαιωόμενος· ὅτι γοῦν μοι ταῖς βίβλους ταύταις νῦν οὐκ ἐξεγένετο ἐντυχεῖν, ἡμέτερος ἐντεῦθεν ὅσον ἐπὶ τοῖς τῶν ὑπᾶτων ἔργοις, ἀλλὰ μέντοι καὶ τοῖς τῶν δικτατῶρων ἢ ἱστορία γεγένηται. παρελθὼν οὖν αὐτὰ καὶ ἄκων, τὰ τῶν αὐτοκρατῶρων συγγράμματα, μικρὰ τινα προδιηγησάμενος, ἵν' ὄθεν εἰς αὐταρχίαν ἐξ ἀριστοκρατίας ἢ καὶ δημοκρατίας οἱ Ῥωμαῖοι μετηνέχθησαν ὄλλον εἴη τοῖς ἀναγνωστέμοις τὸ σύγγραμμα, ἅμα τε πρὸς τούτῳ καὶ ἀκολουθίας ἔχοιτο ἢ γραφῆ. Tout ce passage est cité en note par Boissevain dans son édition de l'*HR* (Boissevain 1895, 320, n. 5) avec le commentaire suivant: «post haec Zonaras Dione destitutus res Romanas amplius enarrare non potuit; de qua re in huius capitis fine ita queritur».

¹³ On en déduit généralement que les livres XXII à XXXV de l'*HR* étaient déjà perdus à cette époque dans la tradition directe, mais c'est une conclusion un peu hâtive car Zonaras lui-même se demande s'il faut attribuer cette «absence» aux effets destructeurs du temps ou au manque de zèle de ceux qu'il a diligentés pour trouver ces livres, son éloignement de la capitale l'empêchant de faire lui-même cette recherche (voir la citation de la note précédente: οὐκ οἶδα εἶθ' ὅτι μὴ σώζονται, τοῦ χρόνου διεφθαρκότος αὐτάς, εἶθ' ὅτι μὴ φροντιστικώτερον τὴν τούτων ἴσως ζήτησιν ἐποιήσαντο οἷς αὐτὴν ἀνεθέμην, αὐτὸς ὑπερόριος ὢν καὶ πόρρω τοῦ ἄστεος ἐν νησιδίῳ ἐνδιαιωόμενος). En effet, après avoir été un membre influent de la cour d'Alexis Comnène (1081-1118) et exercé notamment les hautes fonctions de grand drungaire de la veille, Zonaras se retira dans un monastère situé sur une petite île éloignée de Constantinople et se consacra à l'écriture (Broustet-Berbessou 2009, 92-94).

plus littérale à la dénaturation la plus complète. Pour parler de façon schématique, Zonaras est presque pour nous «un second Xiphilin» pour les deux premières décades perdues de l'*HR*, alors qu'à partir du livre XLIV l'abréviateur prend des libertés stupéfiantes avec le texte de Dion, dont il supprime des pans entiers ou qu'il réécrit au point de le rendre méconnaissable ou incompréhensible. La cause principale de ces «trahisons» est à chercher dans les principes mêmes que Zonaras s'est fixés pour rédiger cette *Epitomè*. Désireux d'être utile à son lecteur sans encombrer sa mémoire, dit-il, il a opéré une sélection drastique de la matière historique pour ne relater que les événements réputés importants, sans faire état des variantes de la tradition, et en éliminant les discours fictifs, les digressions et les controverses¹⁴. Il s'est autorisé également – et c'est là le point le plus étonnant, peut-être – une grande liberté dans l'usage de la citation: s'il s'efface le plus souvent derrière ses sources – dont il recopie des passages entiers sans le dire –, il lui arrive aussi de reformuler le texte original pour éviter, dit-il, de trop grandes disparités de style entre les différentes pièces de son patchwork, et il n'hésite pas non plus à imiter ses modèles et à les paraphraser (παρωδήσω ἢ παραφράσω)¹⁵. On trouve donc chez ce compilateur décomplexé, faussaire et plagiaire, des citations assumées, des citations inavouées, des citations reformulées et même de fausses citations, autrement dit quelques véritables trésors textuels, miraculeusement sauvegardés, mais aussi beaucoup de fausse monnaie ...

Ce long préambule était nécessaire avant de procéder à l'examen de ce qui constitue l'objet même de cet article, à savoir une série de passages de Zonaras qui n'ont pas jusqu'à présent retenu l'attention des éditeurs et commentateurs de Cassius Dion pour la simple raison qu'ils n'appartiennent pas aux parties narratives de l'*Epitomè* qui procèdent directement de l'*Histoire romaine*. Ils appartiennent aux divers «avant-texte» où Zonaras s'exprime en son nom propre pour justifier et décrire son projet historiographique: outre le *prooimion* général, dans lequel il se met en scène en tant qu'auteur et présente succinctement le contenu de son œuvre sous la forme d'une

¹⁴ *Praef.* 1, 2 (= I, 5, 17 - 6, 1 Pinder = 1, 3, 6-12 Dindorf): μάταιον ἐκείνοις ἀποβαίνει τὸ περὶ ταῦτα πονεῖν, τῶν μακρῶν διηγημάτων τῶν περὶ παρατάξεων καὶ πολέμων καὶ τοῦ τῶν στρατιῶν διακόσμου καὶ τῶν λοιπῶν τῶν ὁμοίων διαφευγόντων τὴν μνήμην, τῶν δὲ γε δημηγοριῶν καὶ τῶν διαλέξεων καὶ εἰς τὸ ἀνόνητον περισταμένων τοῖς ἐπιούσι τὰ ἱστορούμενα.

¹⁵ *Praef.* 1, 2 (= I, 8, 23 - 9, 7 Pinder = 1, 6, 29 - 7, 6 Dindorf): εἰ δ' ὁ χαρακτῆρ τοῦ λόγου ποικίλλεται καὶ μὴ δι' ὅλου ὁμοίος ἐστὶν ἑαυτῷ, θαυμαζέτω μηδεὶς μηδέ τις τὸν λόγον αἰτιῶτο ἢ τὸν τούτου πατέρα με· ἐκ πολλῶν γὰρ βιβλίων τὰς ἱστορίας ἐρανισάμενος, ἔν γε πολλοῖς ταῖς τῶν συγγραφέων ἐκείνων χρησαίμην ἂν συνθήκαις καὶ φράσεσιν, ἐν ὅσοις δ' ἂν καὶ αὐτὸς παρωδήσω ἢ παραφράσω, πρὸς τὸν ἐκείνων χαρακτῆρα τὴν ἰδέαν τοῦ λόγου μοι μεθαρμόσομαι, ἵνα μὴ ἀσύμφωνος αὐτῇ ἑαυτῇ δοκῆ ἢ γραφῆ.

longue table des matières, Zonaras a aussi rédigé une courte préface à la section romaine de son abrégé (*Histoire du peuple romain*), et la seconde partie de cette section romaine (*L'histoire impériale*) bénéficie d'une introduction spécifique. Dans chacun de ces développements programmatiques, l'histoire de Rome est assimilée à celle de sa *politeia* et présentée comme une succession de régimes auxquels sont rattachées dans certains cas des magistratures emblématiques. Or, si cette présentation peut sembler banale de prime abord (le cycle des régimes romains est depuis Polybe un *topos* repris par tous ceux qui traitent de l'histoire de Rome, comme Denys d'Halicarnasse, Appien ou Aelius Aristide), elle offre dans le détail des traits originaux, qu'il paraît difficile d'imputer au seul Zonaras, ou plutôt qu'on aurait tort d'attribuer trop vite au seul Zonaras, compte tenu de la façon dont il dit lui-même avoir travaillé, en «abeille butineuse» qui fait son miel de tout ce qu'elle trouve chez autrui. L'intérêt bien connu de Dion pour l'histoire institutionnelle des Romains, perceptible surtout dans les livres augustéens et impériaux, rend du coup très séduisante l'hypothèse selon laquelle ces quelques passages relatifs à la *politeia* et aux *archai* des Romains pourraient avoir été empruntés par Zonaras à la préface perdue de l'*Histoire romaine*.

Le premier argument que l'on peut avancer en faveur de cette thèse est qu'il existe un décalage manifeste entre ces passages programmatifs des préfaces et le récit de l'*Epitomè* lui-même: Zonaras fait des promesses dans son introduction qu'il ne tient pas dans la suite de son texte.

Dans sa préface générale, en effet, il souligne les grandes étapes de l'évolution politique et institutionnelle de Rome (royauté, tyrannie, aristocratie, démocratie, monarchie) et annonce qu'il expliquera le passage de l'une à l'autre, le comment et le pourquoi (ὡς, ὅπως) de ces mutations successives de la *politeia*:

Αναγκαῖόν μοι ἐνομίσθη καὶ περὶ τούτων συγγράψασθαι καὶ παραδοῦναι ... καὶ ὅπως πρῶτον ἡ πόλις αὕτη ἐβασιλεύθη, καὶ ἔθεςιν οἷσι καὶ νομίμοις ἐχρήσατο· καὶ ὡς εἰς τυραννίδα τὴν βασιλείαν ὁ Σούπερβος Ταρκύνιος μεταγαγὼν καθηρέθη, καὶ ὄσους πολέμους καὶ οἷους ἡ Ρώμη διὰ τὴν ἐκείνου καθάρσειν ἤνεγκε, καὶ ὡς εἰς ἀριστοκρατίαν, εἶτα καὶ δημοκρατίαν μετηνέχθη Ῥωμαίοις τὰ πράγματα, ὑπάτων καὶ δικτατόρων, εἶτα καὶ δημάρχων τὴν τῶν κοινῶν ποιουμένων διοίκησιν.¹⁶

Or ces moments-charnières sont pour ainsi dire escamotés par la suite dans le récit de Zonaras. Il en est bel et bien fait mention mais d'une manière à chaque fois si rapide ou si maladroite qu'elle déçoit les attentes du lecteur.

Prenons pour commencer ce que Zonaras appelle le passage de la *τυραννίς* à l'*ἀριστοκρατία*, autrement dit la «révolution» de 509, marquée par l'abo-

¹⁶ *Praef.* 4 (= I, 12, 11 - 13, 1 Pinder = 1, 8, 23 - 9, 6 Dindorf).

lition de la royauté (devenue tyrannique) et la création du consulat. Alors que Zonaras s'étend assez longuement sur les méfaits de Tarquin le Superbe et de ses fils, le viol de Lucrece, le complot mené par Brutus pour renverser le régime, il passe en revanche quasiment sous silence les aspects proprement institutionnels: ces derniers ne donnent lieu qu'à une brève notice, d'ailleurs assez confuse, relative à la désignation des deux premiers «consuls»:

Ὁ μὲν οὖν Ταρκύνιος πέντε καὶ εἴκοσι τυραννήσας ἐνιαυτοὺς οὕτως ἐξέπεσε τῆς ἀρχῆς, οἱ Ῥωμαῖοι δὲ πρὸς τὸν Βροῦτον ἀπέκλιναν καὶ αὐτὸν εἶλοντο ἄρχοντα· ἵνα δὲ μὴ ἡ μοναρχία βασιλεία δοκῆ, καὶ συνάρχοντα αὐτῷ ἐψηφίσαντο τὸν τῆς Λουκρητίας ἐκείνης ἄνδρα τὸν Κολλατῖνον Ταρκύνιον, ὡς ἀπεχθῶς πρὸς τοὺς τυράννους πιστευόμενον ἔχειν διὰ τὴν βίαν τῆς γυναικός.¹⁷

Tarquin fut privé du pouvoir après avoir régné en tyran pendant 25 ans. Les Romains se tournèrent vers Brutus et le choisirent comme «magistrat». Afin que le «gouvernement d'un seul» ne ressemblât pas à une royauté, ils choisirent aussi pour lui comme «collègue/co-magistrat», l'époux de Lucrece, Tarquin Collatin, parce qu'il était connu pour avoir été hostile aux tyrans à cause du viol de sa femme.

Cette notice est surprenante. Elle contraste tout d'abord par sa brièveté avec les – parfois fort – longs développements techniques que les auteurs tant grecs que latins (Polybe, Cicéron, Tite-Live, Denys d'Halicarnasse) ont consacrés à cette transition institutionnelle, en présentant la nouvelle *politeia* de 509 non pas comme une rupture avec ce qui précédait mais comme une «correction» du régime monarchique, destinée à en éviter les inconvénients, grâce au changement de nom, au transfert de l'*imperium* royal aux consuls et au remplacement du *monarchos* par une magistrature collégiale. On se reportera, pour ne citer qu'un exemple (peut-être moins connu que d'autres), au passage suivant du livre IV des *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse, tiré du long discours que Brutus prononce devant ses concitoyens pour expliquer en quoi consiste cette réforme institutionnelle:

Ἄ δὲ παρακολουθεῖν εἴωθε ταῖς μοναρχίαις χαλεπά, ἐξ ὧν εἰς τυραννικὴν ὁμότητα περιίστανται καὶ δι' αὐτὰ δυσχεραίνουσιν ἅπαντες αὐτάς, ταῦθ' ὑμῖν ἐπανορθώσασθαι τε καὶ νῦν καὶ ἵνα μὴδ' ἐξ ὑστέρου γένηται ποτε φυλάξασθαι παραινῶ· τίνα δ' ἐστὶ ταῦτα; πρῶτον μὲν ἐπειδὴ τὰ ὀνόματα τῶν πραγμάτων οἱ πολλοὶ σκοποῦσι καὶ ἀπὸ τούτων ἢ προσιενταὶ τίνα τῶν βαβερῶν ἢ φεύγουσι τῶν ὀφελίμων, ἐν οἷς καὶ τὴν μοναρχίαν εἶναι συμβέβηκε, μεταθέσθαι τοῦνομα τῆς πολιτείας ὑμῖν παραινῶ καὶ τοὺς μέλλοντας ἔξειν τὴν ἀπάντων ἐξουσίαν μῆτε βασιλεῖς ἔτι μῆτε μονάρχους καλεῖν, ἀλλὰ μετριωτέραν τινὰ καὶ φιланθρωποτέραν ἐπ' αὐτοῖς θέσθαι προσηγορίαν· ἐπει-

¹⁷ *Epit.* VII 12, 1 (II, 42, 17 - 43, 2 Pinder = 2, 119, 4 ss. Dindorf).

τα μὴ ποιεῖν μίαν γνώμην ἀπάντων κυρίαν, ἀλλὰ δυσὶν ἐπιτρέπειν ἀνδράσι τὴν βασιλικὴν ἀρχήν, ὡς Λακεδαιμονίους συνθάνομαι ποιεῖν ἐπὶ πολλὰς ἡδὴ γενεάς, καὶ διὰ τοῦτο τὸ σχῆμα τοῦ πολιτεύματος ἀπάντων μάλιστα τῶν Ἑλλήνων εὐνομεῖσθαι τε καὶ εὐδαιμονεῖν· ἦττον γὰρ ὑβρίσται καὶ βαρεῖς ἔσονται διαιρεθείσης τῆς ἐξουσίας διχῆ καὶ τὴν αὐτὴν ἔχοντος ἰσχὸν ἑκατέρου· αἰδῶς τ' ἀλλήλων καὶ κόλυσις τοῦ καθ' ἡδονὴν ζῆν φιλοτιμία τε πρὸς ἀρετῆς δόκησιν ἐκ ταύτης γένοιτ' ἂν ἐκάστῳ τῆς ἰσοτιμίου δυναστείας μάλιστα.¹⁸

Alors que toute la tradition historiographique gréco-romaine accorde une large place à l'abolition de la royauté et à la mise en place du pouvoir consulaire, il paraît impossible que le traitement de cet épisode par Dion se soit limité à la notice extrêmement synthétique et maladroite qu'on trouve chez Zonaras. Il est vraisemblable au contraire que Dion, comme Denys d'Halicarnasse, analysait cette transition institutionnelle et présentait les caractéristiques du nouveau régime, peut-être en assortissant son propos de considérations théoriques plus générales sur les avantages et les inconvénients respectifs des différentes *politeiai*. J'en veux pour preuve les deux fragments suivants, qui sont tirés des *Extraits constantiniens De virtutibus et vitiis* et qui constituent, avec la notice de Zonaras, les seuls vestiges que nous avons conservés du début du livre III de l'*Histoire romaine* de Dion: ces fragments évoquent respectivement «les dangers des changements, surtout politiques» et les risques de dérive tyrannique qui guettent inévitablement quiconque exerce la royauté:

πᾶσαι μὲν γὰρ μεταβολαὶ σφαιερῶταται εἰσι, μάλιστα δὲ αἰ ἐν ταῖς πολιτείαις πλεῖστα δὴ καὶ μέγιστα καὶ ἰδιώτας καὶ πόλεις βλάπτουσι· διὸ οἱ νοῦν ἔχοντες ἐν τοῖς αὐτοῖς ἀεὶ, κἂν μὴ βέλτιστα ἦ, ἀξιοῦσιν ἐμμένειν ἢ μεταλαμβάνοντες ἄλλοτε ἄλλα ἀεὶ πλανᾶσθαι.¹⁹

ὅτι τὸ τῆς βασιλείας πρᾶγμα οὐκ ἀρετῆς μόνον ἀλλὰ καὶ ἐπιστήμης καὶ συνηθείας, εἴπερ τι ἄλλο, πολλῆς δεῖται, καὶ οὐχ οἷόν τέ ἐστιν ἄνευ ἐκείνων ἀψάμενόν τινα σωφρονῆσαι· πολλοὶ γοῦν ὥσπερ ἐς ὕψος τι μέγα παρὰ λόγον ἀρθέντες οὐκ ἦνεγκαν τὴν μετεώρισιν, ἀλλ' αὐτοὶ τε καταπεσόντες ὑπ' ἐκπλήξεως ἔπταισαν καὶ τὰ τῶν ἀρχομένων πάντα συνηλόησαν.²⁰

Ces lieux communs relèvent d'une tradition littéraire, rhétorique et philosophique qui remonte au moins à Hérodote (en ce qui concerne l'*hybris* qui saisit fatalement celui qui exerce la royauté²¹) et à Thucydide (pour les dangers de la *metabolè* en politique). On peut supposer qu'ils figuraient chez Dion, au livre III, dans des parties rhétoriques, les discours étant chez

¹⁸ Dion. Hal. *Ant. rom.* IV 73, 2-4.

¹⁹ Cass. Dio, fr. 12, 3a (éd. Cary) = *De virtutibus et vitiis* 17.

²⁰ Cass. Dio, fr. 12, 9 (éd. Cary) = *De virtutibus et vitiis* 19.

²¹ Her. III 80-82 notamment.

lui de véritables réservoirs de *topoi* et de citations empruntés aux auteurs grecs classiques. Il est frappant en tout cas de constater que les mêmes considérations sur les μεταβολαὶ σφαλερώταται se trouvent déjà quasi mot pour mot chez Denys d'Halicarnasse dans la suite du discours de Brutus que j'ai cité à l'instant:

καινήν μὲν οὐδεμίαν οἶομαι δεῖν ἡμᾶς καθίστασθαι πολιτείαν κατὰ τὸ παρόν· ὁ τε γὰρ καιρὸς, εἰς ὃν συνήγημεθα ὑπὸ τῶν πραγμάτων, βραχύς, ἐν ᾧ μεθαρμύσασθαι πόλεως κόσμον οὐ ῥάδιον, ἢ τε πείρα τῆς μεταβολῆς, κἄν τὰ κράτιστα τύχωμεν περὶ αὐτῆς βουλευσάμενοι, σφαλερὰ καὶ οὐκ ἀκίνδυνος ...²²

Ces quelques indices laissent donc penser que Dion avait consacré à la «révolution» de 509 un développement substantiel, qui ne prenait pas nécessairement – ou pas uniquement – la forme d'un commentaire personnel mais plutôt, comme chez Denys, celle du *débat* – évidemment fictif – entre plusieurs protagonistes des événements, selon un procédé largement utilisé en histoire depuis Thucydide: sans doute son récit intégra-t-il de ce fait une pluralité de points de vue sur la nature de cette transition institutionnelle, sur ses causes et sur ses conséquences. Or si tout cela est aujourd'hui perdu, c'est très certainement parce que Zonaras avait décidé, comme nous l'avons plus haut, de bannir les discours de son *Epitomè* et que les *Extraits constantiniens*, et en particulier le *De virtutibus et vitiis*, ne peuvent le suppléer sur ce point, puisqu'ils ne reproduisent jamais l'intégralité d'un discours et qu'ils ne s'intéressent que très peu aux *realia* des Romains, si ce n'est sous un angle moral. Or, cette disparition est d'autant plus regrettable qu'il y a de bonnes raisons de penser que Dion présentait de façon originale l'instauration du régime consulaire et se démarquait au moins sur un point de la vulgate historiographique gréco-latine. La notice de Zonaras citée plus haut²³ a en effet la particularité de ne pas désigner les deux «consuls» de 509 par le terme (usuel en grec au moins depuis Polybe) de ὕπατοι: elle présente Brutus comme un ἄρχων (αὐτὸν εἴλοντο ἄρχοντα), et son collègue, Tarquin Collatin, comme un συνάρχων. Comme l'a bien démontré Gianpaolo Urso²⁴, il n'est pas douteux que Zonaras reproduit ici le texte de Dion car on voit mal pourquoi l'abréviateur, s'il avait trouvé chez Dion le classique ὕπατος, l'aurait remplacé par le générique ἄρχων, d'autant plus que son autre source pour cet épisode (la *Vie de Publicola* de Plutarque) ne connaît et n'utilise pour désigner les consuls que le mot ὕπατος. En fait, la singularité vient de Dion lui-même, qui jusqu'en 449 n'emploie pour dési-

²² Dion. Hal. *Ant. rom.* IV 73, 1.

²³ *Epit.* VII 12 (II, 42, 17 - 43, 2 Pinder = 2, 119, 4 ss. Dindorf).

²⁴ Urso 2005, 15-26.

gner les «consuls» que les termes d'ἄρχων et de συνάρχων ou celui, plus précis, de στρατηγός (préteurs). Selon Dion, en effet, ce n'est qu'à partir de 449 avant J.-C. (fin du deuxième décemvirat et restauration du «pouvoir consulaire») que les «magistrats» (ἄρχοντες) créés en 509 furent appelés usuellement ὑπατοί (lat. *consules*). C'est d'ailleurs par Zonaras lui-même que cette précision nous a été transmise, dans le résumé qu'il consacre, d'après Dion, à la chute du 2^e décemvirat en 449:

Οἱ δ' ὑπατοί (τότε γὰρ λέγεται πρῶτον ὑπάτους αὐτοὺς προσαγορευθῆναι, στρατηγούς καλουμένους τὸ πρότερον) ἦσαν Οὐαλέριος καὶ Ὁράτιος, καὶ τότε καὶ μετέπειτα τῶ πλήθει προσέκειντο καὶ μᾶλλον αὐτοὺς ἢ τοὺς εὐπατρίδας ἐκράτουναν.²⁵

Les consuls (c'est à ce moment-là en effet qu'ils furent pour la première fois désignés du nom de «consuls» car auparavant on les appelaient «préteurs») étaient Valerius et Horatius [...].

Ainsi, sur l'origine du consulat, Dion suivait une tradition hétérodoxe, différente de la vulgate selon laquelle les magistrats de 509 auraient été appelés *d'emblée* du nom de *consuls*. Cette tradition, qui présente les premiers «magistrats» de 509 comme des *praetores* n'est d'ailleurs pas seulement attestée par Dion puisqu'on en trouve des traces chez Cicéron, Tite-Live, Plinie l'Ancien, Festus. Mais à l'évidence, Zonaras, lui, n'a pas compris l'originalité de cette position, si bien qu'il n'en donne qu'un reflet tronqué et déformé.

J'en viens maintenant, et très rapidement, à une autre grande mutation institutionnelle évoquée par Zonaras: l'instauration du principat augustéen. Cet épisode, contrairement au précédent, est conservé dans la tradition directe de l'*Histoire* de Dion, et donne lieu à un traitement privilégié, puisque l'historien consacre le livre LII tout entier et une partie du livre LIII au débat, très certainement fictif, qui aurait opposé les deux conseillers d'Auguste, Agrippa et Mécène, sur la question du meilleur régime: *demokratia* (c'est-à-dire «République») ou *monarchia*? Ce débat est lui-même suivi au livre LIII du fameux discours prononcé par Auguste devant le sénat en janvier 27 sur la *Respublica restituta*. Or, fidèle à ces principes rédactionnels, Zonaras ne reproduit dans son *Epitomè* aucun de ces discours: c'est à peine s'il résume au discours indirect (en quelques lignes et fort maladroitement) le contenu du débat entre Agrippa et Mécène:

(Καῖσαρ) τὴν μέντοι γνώμην τῶ Ἀγρίππα καὶ τῶ Μαικίηνα, οἷς ἐπίστευε τὰ ἀπόρρητα, κοινωσάμενος, τὴν μὲν Ἀγρίππου γνώμην ἀποτρέπουσαν αὐτὸν τῆς μοναρχίας εὖρηκεν· ὁ δὲ Μαικίηνας τοῦναντίον συνεβούλευεν ἅπαν, εἰπὼν ἥδη τὴν μοναρχίαν ἐπὶ πολὺ διοικῆσαι αὐτόν, καὶ ἀναγκαῖον εἶναι δεῦν

²⁵ *Epit.* VII 19 (II, 69, 14-17 Pinder = 2, 142, 13 Dindorf = fin du livre V de l'*HR*).

θάτερον, ἢ μείναι ἐπὶ τῶν αὐτῶν ἢ ἀπολέσθαι ταῦτα προέμενο· τοῖς γὰρ ἅπαξ μοναρχήσασιν ἀσφαλῶς ἰδιωτεῦσαι εἶναι ἀδύνατον· ὑπέθετο δὲ καὶ ὅπως ἀσφαλῶς τε καὶ δικαίως ἄρξει, πρὸς δὲ καὶ ἀνεπαχθῶς, πολὺν κατατεινάς λόγον περὶ τῆς ὑποθέσεως· ἐπὶ πᾶσι δὲ ταῦτα ἐπήγαγεν «εἰ ὅσα ἕτερόν τινα ἄρξαντά σου ποιεῖν ἐβούλου, ταῦτα αὐτὸς αὐτεπάγγελτος πράττεις, οὔτε τι ἁμαρτήσεις καὶ πάντα κατορθώσεις, ἡδιστά τε καὶ ἀκινδυνότατα ζήσεις». Οἱ μὲν οὖν ταῦτα τῷ Καίσαρι συνεβούλευσαν, ὁ δὲ ἄμφω μὲν καὶ ἐθαύμασε καὶ ἐπήνεσεν, εἴλετο δὲ τοῦ Μαικήνου τὴν συμβουλὴν· καὶ οὔτε τὴν μοναρχίαν ἀπέθετο καὶ τὴν τοῦ αὐτοκράτορος προσειλήφει ἐπίκλησιν, οὐ τὴν ἐπὶ νίκαις κατὰ τὸ ἀρχαῖον διδομένην τισί, αὐτὴν γὰρ πολλάκις ἐπεκλήθη, ἀλλὰ τὴν τὸ κράτος σημαίνουσαν τὸ βασιλείον.²⁶

Ainsi, en amputant l'*Histoire romaine* de toutes ses parties rhétoriques, Zonaras a du même coup éliminé de son *Epitomé* la plus grande partie de la réflexion politique et institutionnelle de Dion. Heureusement cette réflexion n'est pas entièrement perdue pour nous car si pour la période qui va des origines de Rome jusqu'en 146 avant J.-C. nous sommes presque entièrement tributaires de Zonaras et donc victimes de son mépris pour les discours, en revanche, les livres «augustéens» ont été presque intégralement conservés dans la tradition directe.

J'ai cherché jusqu'à présent à souligner le décalage qui existe selon moi entre les prétentions affichées par Zonaras dans ses différentes préfaces (retracer l'histoire de la *politeia* romaine et de ses mutations successives) et la réalité de son travail d'abrégiateur, qui ne porte nullement la marque d'une lecture institutionnelle ou «constitutionnelle» de l'histoire de Rome. Ce décalage est à mes yeux la preuve que ce «programme» n'est pas de Zonaras lui-même mais que ce dernier emprunte les mots et la pensée d'un autre auteur, qui est sans doute l'une de ses sources, et très probablement Dion lui-même. Pour vérifier cette dernière intuition, il faut d'abord s'assurer que ces *membra disjecta* forment ensemble, si on les confronte, une pensée cohérente et ensuite que ce système est cohérent avec ce que nous savons par ailleurs de la pensée politique de Dion.

Pour cela, j'ai mis bout à bout ci-dessous tous les passages des différentes préfaces de Zonaras qui évoquent les mutations successives de la *politeia* romaine:

(a) *Epit., Praef. 4*²⁷

καὶ ὅπως πρῶτον ἡ πόλις αὕτη ἐβασιλεύθη, καὶ ἔθεσιν οἷσις καὶ νομίμοις ἐχρήσατο· καὶ ὡς εἰς τυραννίδα τὴν βασιλείαν ὁ Σούπερβος Ταρκύνιος μετα-

²⁶ *Epit.* X 32 (= II, 408, 17 - 409, 13 Pinder = 2, 436, 1 ss. Dindorf = Cass. Dio, *HR* 52, 1 ss.). Cass. Dio, *HR* LII 1 ss.

²⁷ I, 12, 16 - 14, 4 Pinder = 1, 8, 30 - 10, 5 Dindorf.

γαγὼν καθηρέθη, καὶ ὄσους πολέμους καὶ οἴους ἡ Ῥώμη διὰ τὴν ἐκεῖνον κα-
θαίρεισιν ἤνεγκε· καὶ ὡς εἰς ἀριστοκρατίαν, εἶτα καὶ δημοκρατίαν μετηνέχθη
Ῥωμαίοις τὰ πράγματα, ὑπάτων καὶ δικτατόρων, εἶτα καὶ δημάρχων τὴν τῶν
κοινῶν ποιουμένων διοίκησιν· καὶ τίς μὲν ἡ ὑπατεία τὸ παλαιὸν ἦν, τίς δὲ
ἡ δικτατορεία, τί δ' ἦν τὸ ἔργον τῶν τιμητῶν, καὶ πόσος ὄριστο χρόνος
ἐκάστη τῶν ἀρχῶν τουτωνί· ... καὶ ὅπως ὕστερον ἐκ τούτων εἰς μοναρχίαν
ἡ ἀρχὴ τοῖς Ῥωμαίοις μετέπεσε· ... καὶ ὅτι οὕτω μετ' ἐπινικίων λαμπρῶν
εἰς τὴν Ῥώμην ἐπανελθὼν ὁ Ὀκτάβιος τῆς αὐταρχίας ἀντεποιήσατο καὶ εἰς
ἀκριβῆ μοναρχίαν τὴν τῶν Ῥωμαίων ἡγεμονίαν μετήνεγκε· καὶ τίνες μετ'
αὐτὸν ἐμονάρχησαν ...

(b) *Epit.* VI 29²⁸

... καὶ ὅπως βασιλευθὲν ἐξ ἀρχῆς εἰς ἀριστοκρατίαν ἦτοι δικτατορείας καὶ
ὑπατείας μετέπεσε, καὶ εἰς δημοκρατίαν αὐθις μετήνεκτο, εἶτα εἰς μοναρ-
χίαν ἐπανελήλυθεν.

(c) *Epit.* X 1²⁹

Ἐξ ἀρχῆς μὲν οὖν, ὡς ἐν τῇ προτέρᾳ βίβλῳ μοι προϊστώρηται, βασιλεῦσιν
ἡ τῶν Ῥωμαίων ἀνεῖτο ἀρχὴ μέχρι τῆς τῶν Ταρκυνίων τυραννίδος καὶ κα-
ταλύσεως, ἔκτοτε δὲ στρατηγοῖς καὶ δικτάτορσιν ὑπάτοις τε καὶ χιλιάρχοις,
ἀλλὰ μὴν καὶ δημάρχους ἡ τῶν κοινῶν διοίκησις ἀνετίθετο, καὶ τοιαύταις
πολιτείαις τὰ Ῥωμαίων ἰθύνετο μέχρι Πομπηίου Μάγνου καὶ Γαῖου Ἰουλίου
τοῦ Καίσαρος.

Ces textes retracent tous, malgré leurs différences de détail, la même évolution constitutionnelle; loin de se contredire, ils se font écho et se complètent mutuellement.

Ils nous disent que la *politeia* romaine a d'abord été une *basileia*, qui s'est muée en *turannis*; qu'elle est devenue ensuite une *aristokratia* puis une *demokratia* avant de se transformer en une *monarchia*. Ainsi, ce que nous appelons «période républicaine» est divisée dans ce schéma en deux régimes successifs (*aristokratia* et *demokratia*): au premier (*aristokratia*) sont rapportées deux magistratures (le consulat et la dictature) tandis que le nom de *demokratia* donné au second semble justifié implicitement par l'existence des tribuns de la plèbe (en grec δημάρχου): καὶ ὡς εἰς ἀριστοκρατίαν, εἶτα καὶ δημοκρατίαν μετηνέχθη Ῥωμαίοις τὰ πράγματα, ὑπάτων καὶ δικτατόρων, εἶτα καὶ δημάρχων τὴν τῶν κοινῶν ποιουμένων διοίκησιν (**texte a**). On trouve cependant (**texte c**) une autre manière de présenter la période intermédiaire entre la tyrannie de Tarquin et l'avènement de la monarchie augustéenne, qui n'est pas incompatible avec la précédente mais qui semble substituer à une grille de lecture par «type de régime» une autre approche, focali-

²⁸ I, 562, 8-11 Pinder = 2, 84, 27-30 Dindorf.

²⁹ II, 298, 8-13 Pinder = 2, 340, 1-8 Dindorf.

sée sur la création progressive des grandes magistratures romaines: cette période est désignée comme celle pendant laquelle «la gestion des affaires publiques fut confiée à des préteurs et des dictateurs, des consuls et des tribuns militaires mais aussi à des tribuns de la plèbe» (ἐκτοτε δὲ στρατηγῶς καὶ δικτῶρων ὑπάτοις τε καὶ χιλιάρχους, ἀλλὰ μὴν καὶ δημάρχους ἢ τῶν κοινῶν διοικήσεις ἀνέτιθετο). Je souligne au passage le fait que dans cette liste de magistrats les préteurs (στρατηγῶς) sont nommés avant les consuls (ὑπάτοις), ce qui n'est pas sans rappeler ce que Dion dit ailleurs de l'origine du consulat, comme nous l'avons vu plus haut³⁰. Enfin, en ce qui concerne la monarchie, le **texte a** distingue entre deux moments: un premier épisode «monarchique» antérieur aux «brillantes victoires» d'Octave (μετ' ἐπινικίων λαμπρῶν), c'est-à-dire à Actium, et un second, postérieur à cette date, qui est désigné comme «la vraie monarchie» (καὶ εἰς ἀκριβῆ μοναρχίαν τὴν τῶν Ῥωμαίων ἡγεμονίαν μετήνεγκε).

L'apparente cohérence de ces fragments permet de supposer qu'ils sont homogènes, c'est-à-dire qu'ils remontent à une seule et même source, même s'il n'est pas exclu que certaines de ces citations, si citations il y a, soient plus homogènes que d'autres, la fidélité littérale de Zonaras à sa source n'étant pas plus assurée ici qu'ailleurs. Une première évidence s'impose néanmoins: tous les mots employés dans ces passages appartiennent au lexique politique de Dion et se retrouvent à plusieurs reprises dans son œuvre avec le sens qu'ils ont ici. C'est le cas notamment du mot *autarchia*, que Dion utilise très souvent comme synonyme de *monarchia* pour désigner le pouvoir impérial³¹. L'expression **ἢ τῶν κοινῶν διοικήσεις** est elle aussi souvent employée par Dion; elle n'apparaît avant lui qu'une fois chez Diodore de Sicile et une fois dans le corpus aristotélicien; on la trouve uniquement ensuite chez les auteurs byzantins (comme Zosime, George Cédrenos, Nicéphore Grégoras ...) qui racontent l'histoire de Rome d'après Dion lui-même ou des sources intermédiaires comme Jean d'Antioche³².

³⁰ *Epit.* VII 19 (I, 69, 14-17 Pinder = 2, 142, 13 Dindorf).

³¹ Cass. Dio, *HR* LIV 12, 3: τοιγαροῦν ἐκεῖνοι μὲν ἐν τούτοις ἐλαμπρύνοντο, ὁ δὲ Ἀγρίππας ἐς τὴν **αὐταρχίαν** τρόπον τινὰ ὑπ' αὐτοῦ προήχθη; LV 15, 2: πρὸς οὖν ταῦτα ὁ Αὐγουστος «ἀλλ' οἶδα μὲν καὶ ἐγώ, ὃ γύναι, ὅτι οὐτ' ἄλλο τι τῶν μεγάλων ἔξω φθόνου καὶ ἐπιβουλῆς καθέστηκεν, ἥκιστα δὲ **αὐταρχία**: καὶ γὰρ ἂν καὶ ἰσῶθεοι ἦμεν, εἰ μὴ καὶ πράγματα καὶ φροντίδας καὶ φόβους ὑπὲρ πάντας τοὺς ἰδιωτεύοντας εἶχομεν»; LIX 1, 2: ἐκεῖνος μὲν γὰρ καὶ τῷ Τιβερίῳ τῷ ἐγγόνῳ **τὴν αὐταρχίαν** κατέλιπε; LX 33, 9: πάντα γὰρ τρόπον ἢ Ἀγριππῖνα ἐκίνει ἵνα τῷ τε πλήθει χαρίζοιτο καὶ μόνος ἔσσεσθαι νομίζοιτο **τῆς αὐταρχίας** διάδοχος.

³² Cass. Dio, *HR* LII 14, 3: διόπερ καὶ σὲ ἀξιῶ μὴ πρὸς τὰς εὐπρεπείας τῶν ὀνομάτων ἀποβλέψαντα ἀπατηθῆναι, ἀλλὰ τὰ γινόμενα ἐξ αὐτῶν προσκοπήσαντα τὴν τε θρασύτητα τοῦ ὀμίλου παῦσαι καὶ **τὴν διοίκησιν τῶν κοινῶν** ἑαυτῷ τε καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἀρίστοις προσθεῖναι, ἵνα βουλευῶσι μὲν οἱ φρονιμώτατοι, ἄρχωσι δὲ οἱ στρατηγικώτατοι, στρατεύονται δὲ καὶ μισθοφορῶσιν οἱ τε ἰσχυρότατοι καὶ οἱ πενέστατοι; LVIII 2, 3: οὐ μόντοι καὶ μόνά οἱ ἢ

Mais c'est surtout l'expression **μοναρχία ἀκριβής** (**texte a**) qui oriente le plus sûrement vers une origine dionienne. On ne la trouve en effet que chez trois auteurs dans toute la littérature grecque d'après le *TLG*: Cassius Dion, Xiphilin et Zonaras³³. Il s'agit donc d'une expression propre à Dion, forgée par lui. Elle désigne toujours et exclusivement le principat mis en place par Octave en 27 avant J.-C. Pour Dion, en effet, janvier 27 constitue le moment clé du passage à l'Empire, après lequel plus aucun retour en arrière ne fut possible: Οὕτω μὲν δὴ τό τε τοῦ δήμου καὶ τὸ τῆς γερουσίας κράτος πᾶν ἐς τὸν Αὐγουστον μετέστη, καὶ ἀπ' αὐτοῦ καὶ ἀκριβῆς μοναρχία κατέστη («C'est ainsi que tout le pouvoir du peuple et du Sénat passa à Auguste et que, dès lors, s'établit une véritable monarchie»)³⁴.

Cependant Dion insiste sur le fait que la transformation monarchique du régime ne se fit pas brutalement mais lentement, par étapes, à partir du moment où Antoine et Octave se furent partagé le pouvoir:

Ὁ δὲ δῆμος ὁ τῶν Ῥωμαίων τῆς μὲν δημοκρατίας ἀφήρητο, οὐ μέντοι καὶ ἐς μοναρχίαν ἀκριβῆ ἀπεκέρκτο, ἀλλ' ὁ τε Ἀντώνιος καὶ ὁ Καῖσαρ ἐξ ἴσου ἔτι τὰ πράγματα εἶχον, τὰ τε πλείω σφῶν διειληχότες, καὶ τὰ λοιπὰ τῶ μὲν λόγῳ κοινὰ νομίζοντες, τῶ δὲ ἔργῳ, ὡς που πλεονεκτῆσαι τι ἐκάτερος αὐτῶν ἐδύνατο, ἰδιοῦμενοι.³⁵

Le peuple romain avait été privé de son régime démocratique mais n'avait cependant pas adopté une monarchie au sens strict du terme. Antoine et César [*i.e.* le jeune César = Octave] détenaient encore le pouvoir à égalité. Ils s'étaient partagé par tirage au sort la plupart des fonctions, considéraient théoriquement les autres comme communes, mais essayaient de se les approprier, chacun cherchant l'emporter sur son rival.

Aussi le **texte a**, dans lequel on trouve à la fois l'expression **ἀκριβῆς μοναρχία** et la distinction entre deux «étapes» monarchiques, me semble-t-il pouvoir être considéré, au moins dans sa partie finale, comme une authentique citation de Dion. Faut-il pour autant en conclure que les lignes qui précèdent remontent à la même origine?

La succession des régimes que l'on trouve dans le **texte a** (*basileia, turannis, aristokratia, demokratia, monarchia*) évoque comme je l'ai déjà dit plus haut les analyses de Polybe sur la *politeia* romaine et les historiens

βουλή, ὅσα ἐκεῖνος ἐπέστειλεν, ἐψηφίσατο, ἀλλὰ πένθος ἐπ' αὐτῇ παρ' ὄλον τὸν ἐνιαυτὸν ταῖς γυναιξὶν ἐπήγειλαν, καίπερ τὸν Τιβέριον ἐπαινέσαντες ὅτι τῆς τῶν κοινῶν διοικήσεως οὐδὲ τότε ἀπέσχετο.

³³ À l'exception d'un passage isolé de Michel Psellos (*Poemata* 19, l. 95 ss.: Westerink 1992) qui concerne justement le régime impérial des Romains: ὁ γὰρ πολυτράχληλον ἐτμήθη κράτος / καὶ νῦν πάρεστιν ἀκριβῆς μοναρχία, / τῶν Αὐσόνων ἄρχουσα καὶ τῶν βαρβάρων.

³⁴ Cass. Dio, *HR* LIII 17, 1.

³⁵ Cass. Dio, *HR* L 1, 1.

grecs de Rome, comme Denys d'Halicarnasse et Appien notamment, qui ont repris et fait évoluer la typologie polybienne, mais elle ne correspond précisément à rien de connu: chez Polybe, dans le cycle romain, l'*aristokratia* ne se transforme pas en *demokratia* mais en *oligarchia* avant d'évoluer vers un régime mixte; chez Denys, le régime qui succède à la royauté des origines, après la dérive tyrannique, est bien une *aristokratia* et il le demeure fondamentalement même si cette aristocratie est tempérée peu à peu par des éléments démocratiques. Appien, de la même manière que Denys, assimile la période que nous appelons républicaine à une aristocratie; à cette *aristokratia* succède chez lui le régime instauré par Octave, qu'il appelle comme Dion *monarchia*:

Bien que l'empire compte un si grand nombre de peuples si puissants, [les Romains] mirent cinq cents ans pour s'assurer, avec difficulté et peine, la domination de l'Italie elle-même. Pendant la moitié de cette période, **ils furent gouvernés par des rois** mais ensuite, après avoir expulsé les rois et juré de ne plus souffrir de rois, ils connurent une **aristocratie** et à partir de là furent dirigés par des magistrats annuels. Au cours des deux siècles qui suivirent les cinq premiers, leur pouvoir grandit et ils acquirent une puissance immense à l'étranger et soumièrent à leur joug la plupart des peuples. Gaius César, après avoir soumis à son pouvoir ceux qui avaient cherché un pouvoir personnel et assuré son hégémonie, ne changea pas le nom et la forme du régime mais se posa tout de même en **monarque** absolu. C'est depuis ce temps que le régime est dirigé par un seul homme: on ne peut l'appeler roi, en raison, selon moi, du serment ancien, et on l'appelle empereur, le nom que l'on donnait momentanément aux généraux; mais en réalité ce sont en tout point des rois.³⁶

En fait, dans le **texte a** de Zonaras, c'est la séquence *aristokratia-demokratia* qui pose le plus de difficultés d'interprétation, non seulement parce qu'elle est sans correspondant ailleurs mais aussi parce qu'on ne sait pas quand dater exactement le passage de l'une à l'autre, même si le parallélisme de construction **εἶτα ... εἶτα dans la phrase καὶ ὡς εἰς ἀριστοκρατίαν, εἶτα καὶ δημοκρατίαν μετηνέχθη Ῥωμαίους τὰ πράγματα, ὑπάτων καὶ δικτατόρων,**

³⁶ App. *Hist., Praef.* 6: Τούτων τοσούτων καὶ τηλικούτων ἔθνων ὄντων τὸ μέγεθος, Ἰταλίαν μὲν αὐτὴν ἐπιμόχθως τε καὶ μόλις ἐν πεντακοσίοις ἔτεσι κατειργάσαντο βεβαίως. καὶ τούτων τὰ ἡμίσεια βασιλευσὶν ἐχρόντο, τὰ δὲ λοιπὰ τοῖς βασιλέας ἐκβαλόντες καὶ ἐπομόσαντες οὐκ ἀνέξεσθαι βασιλέων ἀριστοκρατίᾳ τε ἐχρήσαντο ἀπὸ τοῦδε καὶ προστάταις [ἄρχουσιν] ἐτησίοις· διακοσίοις δὲ μάλιστα ἐξῆς ἐπὶ τοῖς πεντακοσίοις ἐπὶ μέγα ἤλθεν ἡ ἀρχή, καὶ ξενικῆς τε δυνάμεως ἐκράτησαν ἀπείρου καὶ τὰ πλεῖστα τῶν ἔθνων τότε ὑπηγάγοντο. Γαίως τε Καίσαρ, ὑπὲρ τοὺς τότε δυναστεύσαντας καὶ τὴν ἡγεμονίαν κρατυνάμενός τε καὶ διαθέμενος ἐς φυλακὴν ἀσφαλῆ, τὸ μὲν σχῆμα τῆς πολιτείας καὶ τὸ ὄνομα ἐφύλαξεν, μόναρχον δ' ἐαυτὸν ἐπέστησε πᾶσι· καὶ ἔστιν ἡδε ἡ ἀρχή μέχρι νῦν ὑφ' ἐνὶ ἄρχοντι, οὗς βασιλέας μὲν οὐ λέγουσιν, ὡς ἐγὼ νομίζω, τὸν ὄρκον αἰδοῦμενοι τὸν πάλαι, αὐτοκράτορας δὲ ὀνομάζουσιν, ὃ καὶ τῶν προσκαίρων στρατηγῶν ὄνομα ἦν· εἰσὶ δὲ ἔργω τὰ πάντα βασιλεῖς.

εἶτα καὶ δημάρχων τὴν τῶν κοινῶν ποιουμένων διοίκησιν, semble faire coïncider le début de la *demokratia* avec la création du tribunal de la plèbe. Je serais tentée d'attribuer ce cycle des régimes, inédit à ma connaissance, à Cassius Dion, en me fondant principalement sur le caractère indubitablement dionien de la séquence finale, consacrée à la *monarchia*. Mais il faut pour cela lever un dernier obstacle, constitué par le texte suivant tiré du livre LII de l'*HR*:

Ταῦτα μὲν ἔν τε τῇ βασιλείᾳ καὶ ἐν τῇ δημοκρατίᾳ ταῖς τε δυναστείαις, πέντε τε καὶ εἴκοσι καὶ ἑπτακοσίους ἔτεσι, καὶ ἐπραξαν οἱ Ῥωμαῖοι καὶ ἐπαθον· ἐκ δὲ τούτου **μοναρχεῖσθαι αὐθις ἀκριβῶς ἤρξαντο** ...³⁷

Voilà ce que les Romains firent et ce qui leur arriva pendant sept cent vingt-cinq ans, sous la royauté et sous la République et pendant les périodes de pouvoir personnel. Mais à partir de cette date, ils recommencèrent à vivre sous un régime monarchique au sens propre du terme [...].

Ce passage est le seul de Dion qui fasse état d'une succession complète de régimes; or cette séquence (*basileia* - *demokratia* - *dunasteiai* - *monarchia*) ne ressemble que de très loin à celle que nous venons d'étudier. Je voudrais pourtant montrer que les deux ne sont pas incompatibles.

En effet, chez Dion le mot *demokratia* n'a pas le même sens dans les parties narratives et dans les parties discursives (comme le débat Agrippa-Mécène), où les personnages traitent de politique de façon abstraite: quand le mot δημοκρατία apparaît dans le récit historique de Dion, il désigne toujours, sans ambiguïté, la période républicaine romaine c'est-à-dire la *res publica libera*; dans les discours en revanche il renvoie à la «démocratie», en tant que régime théorique, et est alors entouré d'autres termes clés de la réflexion politique grecque, comme *basileia*, *turannis*, *eleutheria*, *isegoria*, *isonomia* ... Autrement dit, la série *basileia* - *turannis* - *aristokratia* - *demokratia* - *monarchia* relève d'une *interpretatio graeca*, subtile, érudite voire archaïsante, de l'évolution constitutionnelle romaine; elle s'inscrit dans la riche tradition littéraire et philosophique sur les *politeiai* à laquelle les historiens grecs, depuis Polybe, ont pris l'habitude de se référer systématiquement quand il s'agit de de Rome. La série *basileia* - *demokratia* - *dunasteiai* - *monarchia*, quant à elle, correspond très probablement à ce que je serais tentée d'appeler une *versio latina* du cycle des régimes, axée davantage sur les périodes récentes de l'histoire de Rome et qui rend compte, plus exactement que ne pouvaient le faire les catégories héritées des philosophes grecs, de l'époque chaotique des guerres civiles et de la fin de la République: ainsi s'explique la présence dans cette série d'une phase nouvelle, celle des

³⁷ Cass. Dio, *HR* LII 1, 1.

dunasteiai, intermédiaire entre la République et l'Empire. Cette période est pour nous celle des grands *imperatores*, à commencer par Marius et Sylla, qui dévoyèrent les institutions républicaines et s'arrogèrent un pouvoir absolu, au mépris des lois, au détriment de l'intérêt général. Ap-pien, dans le texte cité précédemment, évoque lui aussi cette phase (τοὺς τότε δυναστεύσαντας) et Tacite, avant lui, avait déjà isolé cette période, qu'il qualifiait de *dominatio* et de *potentia*:

*Urbem Romam a principio reges habuere. Libertatem et consulatum L. Brutus instituit. Dictaturae ad tempus sumebantur; neque decemviralis potestas ultra biennium, neque tribunorum militum consulare ius diu valuit. Non Cinnae, non Sullae **longa dominatio**; et Pompei Crassique **potentia** cito in Caesarem, Lepidi atque Antonii arma in Augustum cessere, qui cuncta discordiis civilibus fessa nomine principis sub imperium accepit.*³⁸

Rome fut d'abord soumise à des rois. L. Brutus fonda la liberté et le consulat. Les dictatures étaient temporaires; le pouvoir décemviral ne durait pas au delà de deux années, et les tribuns militaires se maintenaient peu de temps à la place des consuls. La domination de Cinna, celle de Sylla, ne furent pas longues, et la puissance de Pompée et de Crassus passa bientôt dans les mains de César, les armes de Lépide et d'Antoine dans celles d'Auguste, qui reçut sous son obéissance le monde fatigué par les discordes et resta maître sous le nom de prince.

Il n'y a donc ni contradiction ni incompatibilité entre la séquence *basileia - demokratia - dunasteiai - monarchia* du début du livre LII et celle qui figure dans la préface de Zonaras, et l'on peut attribuer à Dion la seconde tout autant que la première. Il est probable que le **texte a** (et peut-être aussi les **textes b** et **c**) ait appartenu à la préface perdue de l'*HR*, les préfaces et les discours étant, chez les historiens anciens, les passages topiques par excellence. Il ne serait pas surprenant en tout cas que pour écrire la préface de son histoire romaine, Zonaras, «l'abeille butineuse», soit allé piller celle de sa source principale, Cassius Dion. On aurait là, si cette hypothèse audacieuse s'avérait exacte, un bel exemple de plagiat et quelques nouveaux fragments à ajouter à la future édition des premiers livres de l'*Histoire romaine* dans la Collection des Universités de France.

VALÉRIE FROMENTIN
Université de Bordeaux
fromentin.valerie@orange.fr

³⁸ Tac. *Ann.* I 1, 1.

BIBLIOGRAPHIE

- Boissevain 1895-1901 U.-Ph. Boissevain (ed.), *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, I, Berlin 1895; II, Berlin 1897; III, Berlin 1901.
- Boissevain - de Boor - Büttner-Wobst - Roos 1903-1910 U.-Ph. Boissevain - C. de Boor - Th. Büttner-Wobst - A.G. Roos (ed.), *Excerpta historica iussu Imperatoris Constantini Porphyrogeniti confecta*, I-VI, Berlin 1903-1910.
- Broustet-Berbessou 2009 B. Broustet-Berbessou, *Edition critique, traduction et commentaire des livres flaviens de l'«Histoire romaine» de Cassius Dion*, Thèse dirigée par V. Fromentin et soutenue le 24 octobre 2009, à l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, I, Bordeaux 2009 (diss.).
- Büttner-Wobst 1890 Th. Büttner-Wobst, Die Abhängigkeit des Geschichtsschreibers Zonaras von der erhaltenen Quellen, in *Commentationes Fleckeisenianae*, Lipsiae 1890, 123-170.
- Dindorf 1865 L. Dindorf (ed.), *Dionis Cassii Cocceiani Historia Romana*, V, Lipsiae 1865.
- Dindorf 1868-1875 L. Dindorf (ed.), *Iohannis Zonarae Epitome Historiarum*, I-VI, Leipzig 1868-1875.
- Du Cange 1686-1687 C. Du Cange (ed.), *Ioannis Zonarae Monachi Magni Antea Vigilum praefecti et primi a secretis Annales*, I-II, Paris 1686-1687.
- Foster - Cary 1914-1917 H.B. Foster - E. Cary, *Dio Cassius Cocceianus, Dio's Roman History in Nine Volumes*, I-IX, London - Cambridge (Mass.), 1914-1917.
- Fromentin 2008 V. Fromentin, Notice (La tradition du texte), in V. Fromentin - E. Bertrand (éds.), *Dion Cassius. «Histoire romaine»: Livres 45-46*, Paris 2008, LXXV-CVII.
- Millar 1964 F. Millar, *A Study of Cassius Dio*, Oxford 1964.
- Pinder - Büttner-Wobst 1841-1897 M. Pinder - Th. Büttner-Wobst (ed.), *Ioannis Zonarae Annales*, I-III, Bonn 1841-1897.
- Urso 2005 G. Urso, *Cassio Dione e i magistrati. Le origini della Repubblica nei frammenti della Storia romana*, Milano 2005.
- Westerink 1992 L.G. Westerink (ed.), *Michaelis Pselli poemata*, Stuttgart 1992.